



27 octobre 2008

Lettre-circulaire AI n° 269

Montants de l'allocation pour impotent destinée aux assurés majeurs et mineurs pour 2009

Suite à l'adaptation du montant des rentes AVS/AI de 3,2% dès 2009, les montants de l'allocation pour impotent sont les suivants (ch. marg. 8003 et 8004, CIIAI) :

Montants de l'allocation pour impotent pour les assurés majeurs (montants par mois dès le 1.1.2009)

Degré d'impotence	Dans un home (moitié du montant)	A domicile (montant intégral)
Grave	Fr. 912.-	Fr. 1'824.-
Moyen	Fr. 570.-	Fr. 1'140.-
Faible	Fr. 228.-	Fr. 456.-

Montants de l'allocation pour impotent destinée aux mineurs (montants par mois et par jour dès le 1.1.2009)

Degré d'impotence	Dans un home (moitié du montant)		A domicile (montant intégral)	
	par mois	par jour	par mois	par jour
Grave	Fr. 912.-	Fr. 30.40	Fr. 1'824.-	Fr. 60.80
Moyen	Fr. 570.-	Fr. 19.-	Fr. 1'140.-	Fr. 38.-
Faible	Fr. 228.-	Fr. 7.60	Fr. 456.-	Fr. 15.20

**Montants du supplément pour soins intenses
(montant par mois et par jour dès le 1.1.2009)**

	Besoin de soins découlant de l'invalidité	A domicile
	par mois	par jour
au moins 8 heures / jour	Fr. 1'368.-	Fr. 45.60
au moins 6 heures / jour	Fr. 912.-	Fr. 30.40
au moins 4 heures / jour	Fr. 456.-	Fr. 15.20

Les ch. marg. 8003 et 8004 CIIAI seront adaptés
dans le prochain supplément.